

CONSEIL MUNICIPAL
06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 novembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice VAURY, Maire.

Date de convocation : 28 septembre 2023

Secrétaire de séance : M. Bruno INIAL

Présents : M. VAURY Fabrice, M. MARCHAND Bernard, Mme PAQUIER Christiane, M. Charles BAILLIARD, Mme CARSUZAA Hélène, M. BONNEAU Michel, Mme BRIALIX Chantal, Mme CAMELIN Cécile, Mme CHARRON Maryse, Mme DÉSIÉ Alexandra, Mme DOUSSET Céline, Mme GRAVOT Cécile, M. GIMENEZ Fabrice, M. Bruno INIAL, Mme LAGNET Martine, M. MOCZULSKI Dimistri, Mme MORISSET Périne, M. PERRAGUIN Thierry, Mme ROYER Joëlle, M. SLEDZ Jean, M. THIBAUT Patrice, M. David TOUCHARD.

Absent excusé : M. HERAULT Claude

Nombre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	22
Procuration	0
Absents :	1
Suffrages exprimés :	22

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR / DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE**OUVERTURE DE SEANCE**

- ✓ Présentation de M. Dimitri THURET, Policer Municipal.
- ✓ Désignation du (de la) secrétaire de séance.
- ✓ Approbation de l'ordre du jour.

✓ Ordre du jour**FINANCES / ECONOMIE**

- ✓ *Décision DEC2023/10/001 : attribution du marché d'assurances*
 - *lot 1 : Dommage aux biens*
 - *lot 2 : Responsabilité civile*
 - *lot 3 : Flotte automobile*
 - *lot 4 : Protection juridique*
 - *lot 5 : Protection fonctionnelle élus et agents*
- ✓ *Vestiaires stade des Billettes : calendrier de la procédure du marché public.*
- ✓ *Logement avenue Pasteur : résultat de la consultation des entreprises.*
- ✓ *Réflexion sur la répartition entre les garagistes locaux des travaux d'entretien des véhicules de la commune.*

- ✓ Révision du tarif assainissement pour l'exercice 2024.
- ✓ Demande de subvention émanant de la Ligue des droits de l'Homme.
- ✓ Révision des tarifs municipaux pour 2024.
- ✓ Redevances ORANGE et gaz naturel pour occupation du domaine public.
- ✓ Virement de crédits.
- ✓ Devis du cabinet d'expertise pour l'église Saint Phalier.
- ✓ Prime pouvoir d'achat dans les collectivités territoriales.
- ✓ Régularisation de demande de subvention de l'école Les Primevères pour leur sortie scolaire 2023.

VOLET SANTÉ

- ✓ Organisation de l'accueil d'étudiants en médecine (médecin, dentiste, kinésithérapeute ...), de 3^{ème} année par le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

Urbanisme

- ✓ Déclarations d'intention d'aliéner.
- ✓ Demande d'un particulier pour acquérir un jardin rue du Safran, jouxtant sa propriété.

Environnement

- ✓ Résultat de la concertation de la population sur les zones d'accélération en Energie Renouvelables.
- ✓ Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

AFFAIRES SCOLAIRES

- ✓ Rapport de la réunion de la commission scolaire du 25/10/2023.

SPORT ET ANIMATION

- ✓ Demande de sponsoring 4L Trophy 2024.

AFFAIRES DIVERSES

- ✓ Programmation de la visite de l'Assemblée nationale proposée par le Député Nicolas FORISSIER.

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Décision DEC2023/10/001

Marché d'assurances IARD

(Incendie, Accidents et Risques Divers) pour une durée de 48 mois

- Lot 1 : Dommages aux bien
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Protection Juridique
- Lot 5 : Protection fonctionnelle des élus et des agents

M. le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
En vertu de l'article L 2111-23 du code des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rend compte au conseil Municipal de la décision qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

M. le Maire décide :

Article 1 : Considérant le terme des contrats d'assurances de la commune au 31 décembre 2023 pour le lot 1 et au 30/06/2024 pour les lots 2, 3, 4.

Article 2 : Considérant la volonté de souscrire une assurance de protection fonctionnelle des élus et des agents (lot 5),

Article 3 : Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché d'assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) pour une durée de 48 mois,

Article 4 : Considérant le résultat de la consultation des cabinets d'assurances, pour chaque lot, détaillé comme suit :

- Lot 1 : Dommage aux bien : SMACL (unique candidat)

Offre de base Franchise 2.500 €	note technique / 40							note tarif / 30	note suivi / 30	Score / 100	Tarif offre de base + PSE1 + PSE2	Rang
	note prévalence	note CCAP	Note Garanties de base	Note Garanties compl	Note Garantie annexes	Note PSE	Total					
PSE MRI PSE MRE SMACL	4,00	7,00	4,99	7,00	7,00	2,67	32,66	30,00	24,00	86,66	14 590,26 €	1

- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile : SMACL (unique candidat)

Offre de base sans franchise	note technique / 40					note tarif / 30	note suivi / 30	Score / 100	Tarif offre de base	Rang
	note prévalence	note CCAP	Note Garanties RC	Note Garanties IA	Total					
SMACL	7,00	10,00	18,00	3,50	38,50	30,00	27,00	95,50	2 725,00 €	1

- Lot 3 : Flotte automobile : SMACL (unique candidat)

Offre de base franchise 750€ PSE2 Bris de machine + PSE3 automission	note technique / 40						note tarif / 30	note suivi / 30	Score / 100	Tarif offre de base + PSE2 + PSE3	Rang
	note prévalence	note CCAP	Note Garanties de base	Note Garanties annexes	Note PSE	Total					
SMACL	7,00	10,00	8,78	5,37	4,55	35,69	30,00	27,00	92,69	4 207,21 €	1

- Lot 4 : Protection Juridique : (deux candidats)

SMACL

Offre de base	note technique / 40					note tarif / 30	note suivi / 30	Score / 100	Tarif offre de base	Rang
	note prévalence	note CCAP	Note Garanties de base	Note montant des honoraires	Total					
SMACL	7,00	11,43	7,56	9,82	35,81	23,57	25,00	84,38	850,50 €	1

Cabinet Madelaine Brisset

Offre de base	note technique / 40					note tarif / 30	note suivi / 30	Score / 100	Tarif offre de base	Rang
	note prévalence	note CCAP	Note Garanties de base	Note montant des honoraires	Total					
SMACL	7,00	11,43	7,56	9,82	35,81	23,57	25,00	84,38	850,50 €	1
CFDP	5,00	10,00	6,78	7,51	29,29	30,00	21,50	80,79	668,19 €	2

- Lot 5 : Protection fonctionnelle des élus et des agents : SMACL (unique candidat)

Offre de base	note technique / 40					note tarif / 30	note suivi / 30	Score / 100	Tarif offre de base	Rang
	note prévalence	note CCAP	Note Garanties de base	Note montant des honoraires	Total					
SMACL	10,00	10,00	7,92	8,45	36,37	30,00	26,00	92,37	185,66 €	1

Article 3 : M. le Maire valide les offres de **SMACL Assurances** pour un coût total de **22 558.63 €**

- Lot 1 : Dommages aux biens : **14 590.26 €**
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile : **2 725.00 €**
- Lot 3 : Flotte automobile : **4 207.21 €**
- Lot 4 : Protection Juridique : **850.50 €**
- Lot 5 : Protection fonctionnelle des élus et des agents : **185.66 €**

PLANNING DU MARCHÉ DE TRAVAUX DES VESTIAIRES DU STADE DES BILLETES

M. le Maire informe du planning du marché de travaux des vestiaires du stade des Billetes :

Consultation :

- Mise en ligne : 15/12/2023
- Réception des offres : 31/01/2024 à 12h00

Analyse des offres :

- Rapport pour fin février 2024
- Le délai de validité des offres sera fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales

Notification du marché :

- Notification avant le 5 Mai 2024
- Début des travaux à partir de juin 2024

Délibération DE061123-36

TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE 70 AVENUE PASTEUR : ATTRIBUTION DU MARCHE

M. le Maire revient sur le projet de travaux d'isolation thermique du logement communal 70 avenue Pasteur.

Il donne le résultat de la consultation d'entreprise de grès à grès :

- Lot 1 : Zinguerie
- Lot 2 : Isolation des combles perdues
- Lot 3 : Isolation thermique par l'extérieur
- Lot 4 : isolation du sous-sol par l'intérieur

Lot 1 : ZINGUERIE		
Ets Malherbe	4 884.50 € HT	1
Ets Techni Murs	15 198.84 € HT	3
Ets Ernoult	Pas intéressé	
Ets Pelé de St Maurice	9 085.71 € HT	2

- L'entreprise Malherbe est la mieux disante

Lot 2 : ISOLATION DES COMBLES PERDUES		
Ets Forget	5 948.09 € HT	1
Ets Techni Murs	6 072.35 € HT	2

- L'entreprise Forget est la mieux disante

Lot 3 : ISOLATION DES COMBLES PERDUES		
Ets Loir & Cher ravalement	22 993.27 € HT	1
Ets Techni Murs	41 767.79 € HT	2

- L'entreprise Loir & Cher ravalement est la mieux disante.

Lot 4 : ISOLATION DU SOUS SOL PAR L'INTERIEUR		
Ets Forget	3 554.95 € HT	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer :

- Lot 1 : Zinguerie ► Ets Malherbe : 4 884.50 € HT
- Lot 2 : Isolation des combles perdues ► Ets : Forget : 5 948.09 € HT
- Lot 3 : Isolation thermique par l'extérieur ► Ets Loir & Cher ravalement : 22 993.27 € HT
- Lot 4 : isolation du sous-sol par l'intérieur ► Ets : Forget : 3 554.95 € HT

RÉPARTITION DE L'ENTRETIEN DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

La commune de Chabris a toujours soutenu et encouragé l'activité économique de son territoire.

Aussi, toujours dans un souci d'équité par rapport à ses commerçants, artisans, entrepreneurs, la distribution des missions est effectuée selon les compétences de chacun et d'après le coût des prestations.

A l'occasion du changement de propriétaire du garage automobile, sis 29 rue du Pont, les conseillers municipaux ont décidé de revoir la répartition de l'entretien de la flotte automobile.

A ce titre, l'entretien et les réparations de six véhicules sur douze sont confiées au garage Chabris Automobiles, les six autres véhicules sont proposés au Garage ACSL Auto et les travaux de carrosserie au garage Av Pasteur.

Ces dispositions seront prises à partir du 1^{er} janvier 2024.

Délibération DE061123-29

REVISION DU TARIF ASSAINISSEMENT POUR EXERCICE 2024

M. le Maire demande de délibérer sur l'évolution du tarif de l'abonnement Assainissement concernant la part revenant à la collectivité.

Il demande aux élus de prendre en considération les travaux conséquents de mise en séparatif des réseaux EU et EP à réaliser.

Il propose à l'assemblée l'application des tarifs suivants évalués en conséquence, ces derniers correspondant à une hausse de 10 % par rapport aux tarifs 2022.

Part fixe : 42.49 € HT
Part variable : 0.4411 € HT

Un scrutin à main levée est organisé.

Votants: 22	Exprimés : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 3
-------------	---------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal décident d'appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Assainissement :

Part fixe : 42.49 € HT
Part variable : 0.4411 € HT

DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention émanant de la Ligue des Droits de l'Homme, le conseil municipal donne un avis défavorable.

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'augmenter les tarifs de la cantine, de la garderie et du centre de loisirs à hauteur de 3 %, et d'appliquer une hausse de 10 % sur l'ensemble des autres tarifs.

N° délibération et nom	Tarifs
DE061123-10 Tarifs repas de cantine	Repas enfant 3, 84 €
	Repas adulte 5, 95 €
DE061123-11 Facturation copie pour dossiers administratifs et CD Rom	<u>Documents administratifs</u>
	Format A4 0, 18 €
	Format A3 0, 36 €
	<u>CD ROM</u>
	2, 75 € selon l'article 35 du décret 2005-1755 du 30/12/2005
DE061123-12 Tarifs photocopies noir et blanc et en couleur	Format A4 0, 25 €
	Format A4 recto-verso 0, 30 €
	Format A3 0, 50 €
	Format A3 recto-verso 0, 55 €
	<u>Photocopies couleur</u>
	Format A4 0, 80 €
	Format A3 1, 70 €
DE061123-14 Tarif location gymnase	14, 78 €
DE061123-15 Tarifs location Parc Tourangin	Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 122, 04 €
	Journée : 67, 78 €
DE061123-16 Tarif pour utilisation de la salle de la garenne pour vente au déballage	36, 66 € pour la grande salle
	29, 34 € pour la petite salle

DE061123-17 Tarif pour la location de la salle de la garenne	tarif à 101, 20 € la semaine
DE061123-18 Tarifs concessions cimetièrè	Concession pour 30 ans :
	2 m ² à 343, 68 €
	4 m ² à 688, 06 €
	Concession pour 50 ans
	2 m ² à 618, 60 € 4 m ² à 1237, 20 €
DE061123-19 Tarif dispersion de cendres	Taxe dispersion de cendres : 31, 15 €.
DE061123-20 B Tarifs concessions columbarium et cavurnes	30 ans à 723, 19 €
	50 ans à 1 242, 56 €
DE061123-21 Tarif pour occupation du domaine public	17, 69 € le m ²
DE061123-22 Tarif droit de place et utilisation d'une prise de courant place de la mairie	Marché Place de la Mairie
	<u>Abonnement au mois</u>
	Emplacement : 2, 17 € le mètre linéaire
	Utilisation prise de courant : 5, 38 €
	<u>A la journée</u>
Emplacement : 1, 09 € le mètre linéaire	
Utilisation prise de courant : 1, 59	
DE061123-23 Tarif du droit d'utilisation de la borne multiservices pour les campings cars	2, 31 €
DE061123-24 Tarif pour dépôt de grumes	redevance à 117, 41 € par mois
	caution au prix de 2 891, 10 €
DE061123-25 Montant de la contribution communale par élève pour la répartition des dépenses entre la commune d'accueil et la commune de résidence	953, 84 € par enfant et par an pour les élèves de maternelle.
	502, 75 € par enfant et par an pour les élèves des écoles élémentaires
DE061123-26 Tarifs pour gardiennage et capture de chiens et chats errants, en état de divagation	Capture 17, 84 €
	Gardiennage 17, 84 € la nuit
DE061123-27 Tarif pour la location de la villa stivalis	24, 93 € par jour
DE061123-28 Tarif pour la location du parc de la roseraie	68, 54 € par jour

Délibération DE061123-33

REDEVANCE ORANGE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- 2023

Monsieur le Maire informe que Orange a déclaré les installations d'infrastructure de télécommunication occupant pour l'année 2023 le domaine public routier, incluant les artères de télécommunication et les emprises au sol (ex : cabines au sol).

Conformément au décret n°2005-1676 art R20-53 du 27/12/2005, le montant total de la redevance due par France Telecom s'élèverait à :

REDEVANCE 2023 : 3323.05 €

28.449 km d'artère aérienne à 62.60 €/km soit 1780.91 €
31.513 km d'artère souterraine à 46.95 €/km soit 1479.54 €
2 m² d'emprise au sol à 31.30 €/m² soit 62.60 €

Délibération DE061123-35**DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits de certains articles du Budget primitif 2023 sont insuffisants, il y a donc lieu de procéder aux ouvertures de crédits annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces ouvertures de crédits :

36034	COMMUNE DE CHABRIS	DM n°3 2023
Code INSEE	Budget COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE 3**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	3 409.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 409.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	7 600.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	369.56 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	369.56 €	0.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 178.56 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 178.56 €
Total FONCTIONNEMENT	7 600.00 €	41 778.56 €	0.00 €	34 178.56 €
Total Général		34 178.56 €		34 178.56 €

EXPERTISE DE L'EGLISE SAINT PHALIER, MONUMENT HISTORIQUE CLASSE.

L'église Saint Phalier datant du XIII siècle est classée monument historique. Il est nécessaire de faire expertiser cet édifice afin de réévaluer sa valeur patrimoniale, notamment en cas de sinistre.

Pour ce faire, le cabinet d'expertise Galtier a été retenu, par les élus, pour un montant d'honoraires à hauteur de 2 745 €.

Délibération DE061123-31**SUBVENTION AU PROFIT DE L'ECOLE LES PRIMEVÈRES POUR UNE SORTIE SCOLAIRE A CHAMBORD**

M. le Maire présente la demande de participation financière à la sortie scolaire de l'école Les Primevères à Chambord, en juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au versement de la subvention d'un montant de 219.56 € correspondant à 20% de 1097.80 € (coût de la sortie).

VERSEMENT D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT A CERTAINS AGENTS COMMUNAUX

M. le Maire présente le projet de délibération concernant la possibilité de verser une prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle à certains agents communaux.

Un vote à bulletin scrutin est organisé pour l'adoption de la prime :

Votants: 22	Exprimés : 22	Pour : 14	Contre : 8	Abstention : 0
-------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le versement de la prime est adopté.

Un vote à bulletin scrutin est organisé pour le montant de la prime : 80 % du barème du tableau ci –dessous.

Votants: 22	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le montant de la prime à hauteur de 80 % du barème gouvernemental est adopté.

M. le Maire précise que le modèle de délibération doit être proposé pour validation au Comité Social Territorial avant d'être entériné par le conseil municipal.

Modèle délibération

« Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 – -FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat</i>	<i>Montant de la prime versée par la collectivité</i>
<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>800 €</i>	<i>640 €</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>700 €</i>	<i>560 €</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>600 €</i>	<i>480 €</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>500 €</i>	<i>400 €</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>400 €</i>	<i>320 €</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>350 €</i>	<i>280 €</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>300 €</i>	<i>240 €</i>

ARTICLE 3 – PRÉCISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 6 – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 7 - DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction, sur l'exercice 2024.

HEBERGEMENT DES ETUDIANTS EN SANTÉ

Après avoir pris connaissance de la demande du syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry, concernant l'hébergement des étudiants en santé dans l'Indre, un vote à main levée a été organisé pour déterminer la gratuité de la mise à disposition du logement du pôle santé.

Votants: 22	Exprimés : 22	Pour : 15	Contre : 7	Abstention : 0
-------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil municipal a donné un avis favorable pour mettre à disposition, à titre gracieux, le logement communal du pôle santé au profit des étudiants en santé dans le cadre de leur Service Sanitaire, (2 fois 4 jours dans une année).

Cet action se fait dans le cadre du pays de Valençay en Berry qui se charge de leur accueil en général (logement, nourriture, programme d'animation,...).

En 2022, l'un des étudiants avait le choix de poursuivre son intégration en milieu rural au travers d'un stage effectué auprès d'un médecin généraliste du territoire.

URBANISME

Délibération DE061123-02

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE 9 AVENUE VICTOR HUGO, CADASTRE ZP N°188

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Magali MONCHAUSSE, notaire à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) concernant l'immeuble cadastré ZP n°188, sis 9 avenue Victor Hugo.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE061123-03

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR TROIS TERRAINS SITUES 15 RUE DES GRENOUILLERES, CADASTRE AE N°23, AE N°967 ET AE N°974

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Alain BOURVELLEC, notaire à ÉVAUX LES BAINS (23110) concernant l'immeuble cadastré AE n°23, AE n°967 et AE n°974, sis 15 rue des grenouillères.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE061123-04

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR TROIS TERRAINS SITUES LIEU-DIT « LA TAILLE DES HAIES », CADASTRES ZN N°268, ZN N°282 ET ZN N°286

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Sébastien BOISSAY, notaire à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) concernant l'immeuble cadastré ZN n°268, ZN n°282 et ZN n°286, sis lieu-dit « La Taille des Haies ».

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE061123-05

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX TERRAINS SITUÉS 30 RUE GRANDE, CADASTRES AB N°927 ET AB N°480

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LACOUR, notaire à CELLETES (41120) concernant l'immeuble cadastré AB n°927 et AB n°480, sis 30 rue grande. Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE061123-06

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUÉ LIEU-DIT « LES NAUZAS », CADASTRE AB N°702

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré AB n°702, sis lieu-dit « Les Nauzas ». Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE061123-07

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUÉ 1 ROUTE DE LAUNAY DES HAIES CADASTRE ZD N°524

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Benoît MORIN, notaire à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37700) concernant l'immeuble cadastré ZD n°524, sis 1 route de Launay des haies.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE061123-08

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUÉ 4 CHEMIN DU PETIT GIVRY, CADASTRE ZN N°270

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré ZN n°270, sis 4 chemin du petit Givry.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE061123-09

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUÉ 14 BIS RUE DU PONT, CADASTRE AC N°686

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré AC n°686, sis 14 bis rue du pont.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

DEMANDE D'UN PARTICULIER POUR ACQUERIR UN JARDIN RUE DU SAFRAN, JOUXTANT SA PROPRIÉTÉ.

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de M. GRANIER Christian qui souhaiterait acquérir la parcelle communale, cadastrée AB 703, jouxtant sa propriété. Les conseillers donnent un avis de principe, dans l'attente de l'avis du service des domaines.

ENVIRONNEMENT

Délibération DE061123-01

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZAEnR

Le maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Pour la concertation du public :

- Une annonce a été publiée, le 20 octobre 2023, dans la Nouvelle République pour avertir la population de l'ouverture d'une concertation publique.
- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées (Cf 2 – Développement des ZAEnR) par la commune a été consultable du 20 octobre au 24 octobre 2023. et complété après échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le maire présente un bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 – registre et lettres de la concertation du public)

- 4 personnes ont consigné des observations sur le registre et/ou par courrier. Sur ces 4 personnes, 3 personnes ont souhaité avoir des précisions orales avant de rédiger des observations annexées au présent document

Des observations et des propositions ont été émises comme suit :

Éolien :

- une personne valide la proposition des élus de ne pas autoriser de zone prévue à cet effet.

Solaire au sol :

- une personne est en désaccord avec les propositions des élus au motif que la zone identifiée est éloignée des principales zones en besoin d'énergie, notamment la zone industrielle et que les travaux d'acheminement seront conséquents.
- trois personnes ont émis des interrogations sur le choix de la zone agricole « des Goujonneaux » plutôt que celle située entre « Planchettes » et « Launay » du fait du potentiel agricole limité.
- une personne s'est interrogée sur l'impact visuel et la mise en œuvre de zone tampon entre les villages et les projets de solaire au sol

Méthanisation :

- une personne valide la proposition des élus de ne pas autoriser de zone prévue à cet effet.

Solaire sur toiture :

- une personne valide la proposition des élus d'autoriser la mise en place de cette source d'énergie, notamment sur les toitures des bâtiments publics, des entreprises et parkings.

Hydro-électricité :

- une personne regrette que l'hydro-électricité n'ait pas été étudiée (Moulin de Chabris sur le Cher et petites unités potentielles sur le Fouzon) au regard de son potentiel de production.
 - une personne a émis des interrogations sur l'opportunité d'une étude de remise en état du « Moulin de Chabris » au droit du Cher.
- Hors délai, une personne s'étant exprimée précédemment, a souhaité exprimer la demande de remise en état du « Moulin de Chabris » au regard de la restauration de l'ancienne zone humide et des retombées économiques potentielles.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont évolué comme suit :

ZAE n°R Photovoltaïques

Suite aux observations émises, le conseil municipal a décidé :

- d'ajouter de la zone située entre la RD 35, Frompin, VCn°2 (route de Selles-sur-Cher à Chabris) et la voie ferrée du « Blanc Argent » et des parcelles

(section cadastrale ZD n° 0261, 0257, 0256, 0252,0251, 0250,0247,0246,0245, 0248, 0249, 0253, 0254,0255, 0258, 0259 et 0260),

-

ZAEnR Hydro-électricité :

Cette source d'énergie n'a pas été retenue par les élus dans leur réflexion, au regard de l'arrêté préfectoral n°36-2019-07-02-009 du 2 juillet 2019 relatif à l'abrogation du droit d'eau du « Moulin de Chabris ». C'est dans ce cadre que, le document support de la concertation, ne proposait pas de cartographie présentant une zone de développement potentiel.

Le conseil municipal, entend l'exposé du Maire (Cf 2 – Développement des ZAEnR annexé à la présente délibération) et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) listées ci-dessous :

ZAEnR Eolien

Le développement de cette énergie renouvelable n'a pas été retenue en considération des enjeux environnementaux, de la carte des potentiels éoliens réglementaires, de la présence du site Natura 2000 « Plateau de chabris/La Chapelle Montmartin » et des Espaces Naturels Sensibles « L'Île du Moulin » et « La Boucle de Montcifray » ainsi que de la politique de développement touristique de la collectivité sur les bords du Cher. La concertation a conforté la position des élus ;

ZAEnR Photovoltaïques

Suite aux observations émises, le conseil municipal a décidé :

- d'ajouter de la zone située entre la RD 35, Frompin, VCn°2 (route de Selles-sur-Cher à Chabris) et la voie ferrée du « Blanc Argent » et des parcelles (section cadastrale ZD n° 0261, 0257, 0256, 0252,0251, 0250,0247,0246,0245, 0248, 0249, 0253, 0254,0255, 0258, 0259 et 0260),
- de maintenir la zone initialement prévue sous réserve de l'intégration paysagère des projets (plantation de haies) et sans aucune coupe d'arbres, de boisements ou de haies ;
- D'exclure toutes les zones boisées (même de moins de 20 ans), le site de Saint Phalier, les vallées du Cher et du Fouzon, les espaces naturels sensibles, le site de nidification de l'Outarde Canepetière.

ZAEnR Géothermie

La Géothermie a été validée sur l'intégralité de la collectivité ;

ZAEnR Méthanisation

La création d'une ZAEnR Méthanisation n'a pas été retenue au regard des projets existants et à venir (Valençay et Luçay-le-Mâle) ou identifié sur les territoires voisins (Villefranche - 41).

ZAEnR PV Toitures

L'intégralité de la commune a été retenue comme ZAEnR pour permettre l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture. A noter toutefois, qu'en périmètre Monument Historique, les projets devront obtenir l'accord et suivre les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;

ZAE n°R Ombrières

Les zones d'activité des Vigneaux et commerciale, le parking du Cimetière et le petit parking du Pôle de Santé ont été privilégiés pour accueillir des ombrières. Les Places de la Mairie et du champ de Foire, le grand parking du Pôle Santé et celui du parc plage ont été exclus pour des raisons d'usages et d'intérêts de leurs patrimoines architectural et naturel, et contraintes réglementaires.

ZAE n°R Hydro-électricité :

Cette source d'énergie n'est pas retenue par les élus concernant le domaine privé de la commune, au regard de l'arrêté préfectoral n°36-2019-07-02-009 du 2 juillet 2019 relatif à l'abrogation du droit d'eau du « Moulin de Chabris ». Elle reste valide pour les propriétaires privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge le maire de notifier la présente délibération :
 - à la sous-préfecture d'Issoudun et La Châtre, référence préfectorale unique de l'Indre
 - à la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle
 - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valençay en Berry
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 16 octobre 2023.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans le cadre des préconisations pouvant conforter la politique d'accueil des citoyens français itinérants, M. le Maire informe que le Préfet demande la création d'espaces d'accueil et de stationnement provisoire dans les communautés de communes.

Il souligne que : « ...ce type de projet ne pouvait s'organiser qu'avec le plein accord des élus locaux et en parfaite connaissance du caractère volontaire d'un tel projet de la part des communes concernées ...Le Département ne validera le schéma qu'à cette seule condition ».

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, donnent un avis défavorable pour la création d'une aire de stationnement provisoire sur le territoire de la commune de Chabris, évoquant les raisons suivantes :

- le choix du site possible retenu par la communauté de communes n'est pas envisageable de par son implantation géographique.
 - à l'orée d'une forêt classée dans le site Espace Naturel Sensible,
 - proche du circuit de sentiers de randonnée répertoriés,
 - à proximité de la station d'épuration,
 - l'accès y serait dangereux, par une route étroite sur laquelle deux caravanes ne peuvent pas se croiser.

Cette décision municipale sera transmise au Préfet ainsi qu'au président de la communauté de communes.

D'autre part, M. le Maire donne les actions qu'il entreprend régulièrement : visites sur le site des Planchettes, échanges avec les occupants des terrains, courrier de rappel sur l'obligation de procéder au débranchement des installations électriques. Il ajoute

que le rendez-vous avec le directeur d'Enedis, afin d'évoquer les branchements illicites, est reporté.

AFFAIRES SCOLAIRES

Mme Christiane PAQUIER, adjointe chargée des affaires scolaires, donne le compte rendu de la commission des affaires scolaires du 25/10/2023.

Loi Egalim

A compter du 1^{er} janvier 2024, la loi EGAlim entre en vigueur pour toute la restauration collective. Celle-ci préconise de faire entrer dans la composition des repas, 50 % de produits de qualité dont 20 % de produits biologiques.

La commune utilisera la plateforme gouvernementale « ma cantine » pour gérer les achats et se conformer à la loi.

Association « Cagettes et Fourchettes »

Mme Brahy, référente de « Cagettes et Fourchettes » explique le fonctionnement de l'association, avec le renforcement du circuit court de proximité.

Les producteurs livrent leur production, à Argenton sur Creuse, et le cumul des livraisons permet d'approvisionner les différents sites en quantité suffisante.

- Producteurs bio, AOP, HVE, Label Rouge.
- 95% avec du scolaire (65 établissements).
- En direct avec les producteurs ; Territoire local : rayon de 80 km
- Chaque mois, présentation du catalogue : gestion des commandes, des livraisons (mardi matin). Livraison unique (viande, légumes).
- 175 repas à Chabris : dont 55 petits
- Adhésion : 18 euros/an

Mme Brahy s'engage à consulter nos producteurs locaux (Mme Bodet, M. Nivet,...).

Le conseil municipal entérine l'avis favorable de la commission pour l'adhésion à Cagettes et Fourchettes.

AFFAIRES DIVERSES

Délibération DE061123-32

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AVENTURIERES DU BERRY

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association Les aventurières du Berry, afin de les soutenir dans leur course à but humanitaire 4L Trophy 2024, au Maroc.

Après en avoir délibéré, les élus décident :

- de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 150 € au profit de l'association précitée,
- de donner tout pouvoir au maire pour la signature du contrat de sponsoring.

VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Mme Hélène CARSUZAA, chargées des affaires culturelles, évoque le planning de la visite de l'assemblée nationale et propose plusieurs dates : le mercredi 3 avril 2024 a été retenu par les élus.

TOUR DE TABLE

Mme Chantal BRIALIX : rappelle les dates des prochaines manifestations.

- 11/11/2023 : commémoration du 11 novembre
- 08/12/2023 : remise de médailles aux élus et aux agents communaux
- 15/12/2023 : Arbre de Noël du personnel communal

M. Bruno INIAL : demande quand sera installé le panneau « STOP » dans la rue Ernest Pinard.

rappelle la date du prochain Thé dansant du Comité des Fêtes : 11/11/2023.

Mme Martine LAGNET : déplore la vitesse excessive des automobilistes sur la RD 35 et relate les deux accidents qui ont eu lieu sur ce même axe routier.

M. Jean SLEDZ : demande s'il y a des cambriolages à Chabris ► il n'y a pas de cambriolages.

M. David TOUCHARD : évoque l'effectif en baisse des agents communautaires à la piscine.

Mme Maryse CHARRON : souhaiterait que les épines dépassant dans le chemin communal, derrière sa propriété, soient coupées.

Mme Cécile CAMELIN : signale que le panneau concernant Chabris « Sauf desserte locale » à l'entrée de Selles sur Cher semble avoir été retiré ► à vérifier.

évoque la prestation de la chorale à l'église Saint Phalier et fait part des remerciements de Mme Brigitte Moulin à la municipalité pour la mise à disposition de la Villa Stivalis.

M. Patrice THIBAUT : évoque l'entretien des chemins dans les lieudits des Dupins, des Galliers, ...

M. Bernard MARCHAND : demande si le terrain de foot n'était pas trop détrempé pour le déroulement d'un match ► le terrain était en bonne état.

La séance est levée à 21h50

Arrêté le 18 décembre 2023

Le Maire,
Fabrice VAURY

Le secrétaire de séance
Bruno INIAL